



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

**« Exécuter des travaux des manutentions de matériaux à l'aide du chargeur frontal »
(CONENTER 3) associé au métier de conducteur d'engins de terrassement**

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

**'Laden en lossen van materiaal met behulp van een frontlader' (CONENTER 3) sluit aan
bij de functie van bestuurder van grondverzetmachines**

**„Laden und Entladen von Material mit Hilfe eines Frontladers“ (CONENTER 3)
verbunden mit dem Beruf des Baggerfahrers (DE)**

**“Carrying out materials handling using a front loader” (CONENTER 3) associated with
the job of driver of earthmoving equipment (EN)**

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

- Charger l'engin sur une remorque
- Ancrer l'engin sur une remorque porte engin
- Visiter et reconnaître le chantier
- Évaluer la portance du revêtement de la route, du sous-sol et du sol
- Décharger l'engin d'une remorque porte engin
- Nettoyer le chantier et ses abords
- Nettoyer l'engin
- Contrôler la machine avant le démarrage
- Contrôler la machine après le démarrage
- Procéder à l'entretien quotidien
- Procéder aux petites réparations
- Constater un risque de panne
- Localiser la panne
- Communiquer les défauts aux supérieurs
- Établir un rapport journalier
- Démarrer la machine
- Transporter des matériaux
- Épandre et égaliser des matériaux
- Charger des matériaux sur des camions ou dumpers
- Mettre en tas des matériaux
- Utiliser les différents accessoires (bac 4 en 1, fourches à palettes,...)
- Procéder à l'arrêt de la machine en fin de tâche
-

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le conducteur d'engins de terrassement, sur la base d'instructions verbales et/ou écrites, conduit différents types d'engins destinés au terrassement. Il en assure l'entretien de base. Le conducteur d'engins de terrassement travaille dans le respect des consignes en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène et de l'environnement.

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	4 Heures
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		